

17 Avril 2014,

Cahier des charges pour l'élaboration de produits cosmétiques à la rose Centifolia

Contexte

FranceAgriMer, dans le cadre d'un projet européen Alcotra, nommé Officina Aromataria, pour lequel il est partenaire, souhaite travailler sur la définition de nouvelles lignes de produits issues des plantes de Grasse. Cela devrait permettre d'aboutir à la conception de plusieurs produits types pouvant être valorisés au travers de circuits courts et de mieux identifier ces productions locales en venant compléter leur utilisation par rapport aux usages de l'industrie de la parfumerie.

Les producteurs de plantes à parfum (rose, jasmin, tubéreuse...) de l'association Fleurs d'exception du pays de Grasse, souhaitent développer une gamme pilote de produits cosmétiques à base de fleurs de Grasse, destinés à être valorisés directement par les agriculteurs sur leurs exploitations ou à l'occasion de foires et de salons.

Les grands principes selon lesquels, la gamme cosmétique « fleurs d'exception du Pays de Grasse », sera élaborée :

- Dans le respect des principes du cahier des charges **cosmétiques biologiques** et de cosmos standard.
- Pour la mise en valeur de **l'eau de rose Centifolia et/ou de l'absolue de rose Centifolia** provenant de la production des producteurs de l'association Fleurs d'exception du pays de Grasse.
- Grace à une déclinaison sur la base de **4 produits** : 1 savon à la rose Centifolia, 1 eau florale de rose Centifolia, 1 crème universelle précieuse à la rose Centifolia, 1 huile d'argan parfumée à l'absolue de rose Centifolia.
- Sur les fondements de **la charte d'engagement des producteurs** de Fleurs d'exception du pays de Grasse présentée en annexe : Produire ces fleurs aux senteurs uniques, dans le respect de la nature et des hommes, tels sont les engagements des producteurs signataires de la charte commune, qui prônent solidarité, transparence, qualité, production certifiée biologique.

Univers dans lequel s'inscrira la gamme cosmétique « fleurs d'exception du pays de grasse » :

Produits raffinés, rares, bienfaisants, issus de la passion des producteurs pour leur métier et leurs plantes emblématiques, produites en bio.

La gamme cosmétique doit être conçue dans le prolongement de l'univers de production des fleurs d'exception du pays de Grasse. Le film réalisé par les producteurs <http://www.youtube.com/watch?v=pMfgzGf-c6c&feature=share&list=PL3wlw9tiOztIERkFO2OWNCiXsk6ZM3Ugq&index=1> ainsi que le site internet de l'association http://www.fleurs-exception-grasse.com/?page_id=30 témoignent de cet univers unique, précieux, riche de savoir-faire.

Ces produits cosmétiques pourront aussi bien être valorisés comme produits souvenir à la suite des visites d'exploitation, que comme produits raffinés et de très bonne qualité cosmétique, à offrir ou à s'offrir.

Attendus du laboratoire cosmétique :

FranceAgriMer et les producteurs souhaitent confier à un laboratoire habilité et compétent :

- La formulation de 2 produits cosmétiques : la crème universelle précieuse à la rose Centifolia et l'huile d'argan parfumée à l'absolue de rose Centifolia,

Crème universelle et précieuse à la rose Centifolia. Formulée à base d'eau de rose. Senteur rose, cosmétique bio, apaisante, hydratante, pour toute la famille, senteur raffinée et affirmée. Contenant de 100ml, type pot avec large ouverture.

Huile à la rose Centifolia. Formulée à base d'huile d'argan bio et de 3% d'absolue de rose (ce % d'absolue peut varier à la baisse en fonction des conseils du laboratoire mais il faut que la note parfumée naturelle de rose soit bien présente). Contenant raffiné, beau flaconnage de 50 ml avec spray.

- L'établissement des dossiers réglementaires cosmétiques pour les 2 formules retenues,
- La certification cosmétique biologique par Ecocert ou Véritas des 2 produits cosmétiques formulés,
- La fabrication d'une petite série test (200 unités pour la crème et 60 unités pour l'huile).

Les matières premières eau de rose centifolia, absolue de rose centifolia et huile d'argan seront fournies par les producteurs, au prestataire pour les tests de formulation et la réalisation de la mini-série test.

Le laboratoire devra travailler en collaboration avec l'agence de communication chargée du développement du packaging.

Les prestataires seront jugés sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité de l'offre par rapport aux attendus du cahier des charges
- Le coût des prestations
- Les délais de réalisation

Le laboratoire devra établir une offre de service et un devis détaillé sur la base de ces 4 postes de charges. **L'offre de prestation est à renvoyer au plus tard le 10 Mai 2014 à :**

Viviane Cataldo – FranceAgriMer BP 8 04130 Volx - mail : viviane.cataldo@franceagrimer.fr - tel : 04.92.79.34.46

ANNEXE – LA CHARTE FLEURS D’EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE

NOS ENGAGEMENTS

Produire ces fleurs aux senteurs uniques, dans le respect de la nature et des hommes, tels sont nos engagements de producteurs regroupés au sein de l’association « Les Fleurs d’Exception du Pays de Grasse ».

Signataires d’une charte commune, nous prôtons solidarité, transparence, qualité, production certifiée biologique.

Nos partenaires actuels et futurs, transformateurs et marques de produits finis, sont en ligne avec nos valeurs et dans le respect de notre charte.

Se démarquer par une production identitaire d’exception et respecter, protéger les richesses que nous donne notre terre, tels sont nos engagements.

NOS VALEURS NOUS ENGAGENT À...

- 1. CULTIVER « PROPRE » :

En respectant l’environnement, les paysages, en assurant une bonne gestion de l’espace, en nous engageant dans une production certifiée biologique. En privilégiant la proximité des zones de productions et des lieux de transformation.

- 2. PROMOUVOIR L’IDENTITÉ TERRITORIALE :

En valorisant et en protégeant l’origine de notre production par un signe de reconnaissance (label, marque...)

- 3. PRÉSERVER LES SAVOIRS ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX ET LES TRANSMETTRE À NOS MEMBRES :

Nous facilitons l’intégration d’un nouveau membre en l’accompagnant dans son parcours.

- 4. ENTRETENIR UNE PÉPINIÈRE DE PLANTS NÉCESSAIRES :

Pour augmenter nos productions et faciliter l’installation des nouveaux membres.

- 5. ASSURER LA TRAÇABILITÉ TOTALE DE NOTRE PRODUCTION :

Concernant nos conditions d'exploitation, la logistique, les transformations, le stockage...

- 6. FAIRE PREUVE D'UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ ET DE PARTAGE :

En partageant les informations, expériences et bonnes pratiques qui peuvent servir l'intérêt collectif, en mutualisant dans la mesure du possible l'utilisation de nos équipements et outils, en étant partie prenante d'actions collectives...

- 7. PROMOUVOIR LE COLLECTIF « FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE » :

En participant activement aux actions de promotion et aux salons professionnels en son nom.

- 8. ETRE EN APPRENTISSAGE PERMANENT :

Notre souci d'amélioration constante fait de nous de perpétuels apprenants. Aussi stages et formations font partis de nos obligations d'exploitants agricoles.

- 9. ÊTRE TRANSPARENTS ET SINCÈRES :

Dans nos relations avec les membres, avec nos clients et toutes nos parties prenantes.

- 10. CONCILIER LES OBJECTIFS COLLECTIFS :

Le respect et l'intégrité des choix de vie et de nos engagements individuels font parties de notre ligne de conduite.